

## Le cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels



Mis à jour le 02.02.2016

Le cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels évolue dans les services départementaux d'incendie et des secours- SDIS sur des postes à fortes responsabilités. Il est donc utile de viser les conditions d'accès à ce cadre d'emploi ainsi que les métiers exercés.

### CONDITIONS D'ACCES AU CADRE D'EMPLOI DES LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Au sens du Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, ce

cadre d'emploi est classé en **catégorie B** de la **filière des sapeurs-pompiers**.

Le cadre d'emploi comprend **3 grades** hiérarchiques :

- **Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> grade)**
- **Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade)**
- **Lieutenant hors classe (3<sup>ème</sup> grade)**

Copyright © 1995-2020 - [www.emploi-collectivites.fr](http://www.emploi-collectivites.fr) tous droits réservés

Les termes 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grade correspondent au NES- Nouvel Espace Statutaire suivant la définition du Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

#### NOUVEAU :

**Le décret 2016-75 du 29 janvier 2016 élargit au fonctionnement des salles opérationnelles les tâches qui peuvent être confiées aux sapeurs et caporaux et aux sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Il uniformise les conditions d'accès aux concours internes de recrutement aux grades de sergent, de lieutenant de 2e classe et de 1re classe, qui sont désormais identiques pour tous les candidats. Il revoit les modalités de nomination et de classement dans les cadres d'emplois de catégories C et B de la filière. En outre, il modifie les modalités d'avancement aux grades de lieutenant de 1re classe et de lieutenant hors classe pour les rapprocher des conditions de [droit](#)**

Copyright © 1995-2020 - [www.emploi-collectivites.fr](http://www.emploi-collectivites.fr) tous droits réservés

**commun de la fonction publique territoriale. Il précise les dispositions relatives au calcul des nominations [par](#) la voie de la promotion interne (proportion assise sur les nominations et non sur les inscriptions par liste d'aptitude) et celles relatives à l'application de certaines mesures transitoires en matière d'avancement (prise en compte des nominations effectives au grade d'avancement et non des inscriptions aux tableaux d'avancement).**

**Le décret 2016-77 du 29 janvier 2016 simplifie les conditions de délivrance des certificats médicaux exigés des candidats aux concours externes de sapeurs-pompiers professionnels pour la participation aux épreuves sportives. Il supprime l'obligation de délivrance d'un certificat médical par un médecin de sapeurs-pompiers professionnels.**

Copyright © 1995-2020 - [www.emploi-collectivites.fr](http://www.emploi-collectivites.fr) tous droits réservés

Le concours externe n'est accessible qu'à partir du 2<sup>ème</sup> grade.

Les conditions d'accès au **concours externe** du 2<sup>ème</sup> grade (lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe) sont :

- *candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de **formation** classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes*

Les fonctionnaires déjà en poste disposent de voies d'accès en **concours interne** :

Pour le 1<sup>er</sup> grade (lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe) :

*1° Sergents de SPP, titulaires des unités de valeur pour l'occupation de l'emploi de chef d'agrès tout **engin**, justifiant de 9 ans de services effectifs ;*

*2° Adjudants de SPP justifiant de 9 ans de services effectifs en qualité de sous-officiers ;*

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Pour le 2<sup>ème</sup> grade (lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe) :

*1° Sapeurs-pompiers professionnels comptant au moins 4 ans de services publics;*

Et pour les 2 grades :

*Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins 4 ans de services publics et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels ;*

L'accès au 1<sup>er</sup> grade est également accessible, par voie de **promotion interne**, aux adjudants de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans de services effectifs dans ce grade.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Les concours sont organisés par le Ministère de l'Intérieur au service de la sécurité civile <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours/Les-concours-de-sapeurs-pompiers>

L'accès au 3<sup>ème</sup> grade n'est réservé qu'en interne, par voie d'avancement à la promotion.

.Une voie d'accès par voie de **détachement ou d'intégration directe** est ouverte :

*1° Les fonctionnaires et les militaires appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de niveau équivalent ;*

*2° Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen exerçant dans le ou les Etats membres intéressés.*

Une commission instituée dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur examine le contenu des qualifications acquises par les agents avant leur nomination

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Une fois admis au concours ou promu, les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** à exercer les fonctions liées au cadre d'emploi, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande deux fois, à charge pour eux de trouver par eux-mêmes, l'emploi **correspondant** à leur concours.

Une fois nommé en qualité de stagiaire pour une durée de 12 mois, l'agent devra réaliser une **formation** d'intégration et de professionnalisation par l'Ecole Nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers-ENSOSP se situant à Aix-en-Provence <http://www.ensosp.fr/SP/>

La nomination intervient par arrêté conjoint du Préfet et du Président d'administration du SDIS.

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement de carrière** à l'ancienneté (13 échelons au 1<sup>ER</sup> grade, 13 échelons au 2<sup>ème</sup>

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

grade et 11 échelons au 3<sup>ème</sup> grade) et par avancement de grade.

Pour accéder, au choix, au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, les lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe devront, soit :

*1- Avoir réussi un examen professionnel, et justifier de 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et de 3 ans dans le grade*

*2- Au choix, sans examen, et justifier d'un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans dans le grade.*

*Pour accéder, au choix, au grade de lieutenant hors classe, les lieutenants de 1<sup>ème</sup> classe devront, soit :*

*3- Avoir réussi un examen professionnel, et justifier de 2 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et de 3 ans dans le grade*

4- Au choix, sans examen, et justifier d'un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans dans le grade.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

## LES METIERS EXERCES PAR LES LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Suivant la définition statutaire, les lieutenants de SPP exercent leurs fonctions dans les SDIS Ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dont ils constituent l'encadrement intermédiaire; Ils participent à ces missions en qualité de chef de groupe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par un arrêté du ministre de l'intérieur. Ils peuvent également effectuer des tâches de chef d'agrès tout engin et de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe ;

Ils participent en outre aux actions de formation incombant aux services départementaux d'incendie et de secours, et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique au sein de ceux-ci ;

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Les lieutenants de 1<sup>re</sup> classe et les lieutenants hors classe ont vocation à occuper des emplois relatifs aux domaines d'activités susvisés correspondant à un niveau particulier d'expertise et de responsabilité.

Les missions peuvent être exercées différemment suivant la taille et le mode d'organisation de la structure publique.

Sans être pour autant exhaustive, la liste suivante des fonctions exercées est issue du répertoire des métiers du CNFPT - centre national de la fonction publique territoriale mais également du décret 90-850 du 25 septembre 1990.

### METIERS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

**Nouveau : le décret 2016-76 du 29 janvier 2016 modifie, au 1<sup>er</sup> mars 2016, le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.**

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

**Il actualise le tableau de concordance relatif aux grades et emplois opérationnels et d'encadrement que les sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à occuper afin de valoriser certaines fonctions.**

Lieutenant de 2e classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Officier expert
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels inférieur ou égal à 9)
Lieutenant de 1re classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Officier expert
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Adjoint au chef de service
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 9)
	Adjoint au chef de groupement

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

	Chef de service (effectif d'agents inférieur ou égal à 5)	
Lieutenant hors classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10) <small>Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés</small>	
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	
	Chef de groupe	
	Chef de salle opérationnelle	
	Officier expert	
	Adjoint au chef de service	
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 20)	
	Adjoint au chef de groupement	
	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 5)	

Ces métiers répertoriés correspondant au cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels témoignent de la diversité et du degré de responsabilités exercés par les cadres intermédiaires de la fonction publique territoriale dans les services de sécurité, d'incendie et de secours. Des réflexions sont régulièrement en cours afin de prendre en compte la dangerosité de la profession, l'organisation hiérarchisée et le temps de travail qui ne constituent que quelques aspects contraignants de cette profession.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

## Informations pratiques sur le cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Lien vers [LA GRILLE INDICIAIRE ET LES PRIMES DES LIEUTENANTS DE SPP](#)

### Liens vers les textes officiels et sites web :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025713964> (statut particulier)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=34FEEC4F2321B17FB6F954B4D21BE425.tpdjo02v\\_1&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000000525014&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=34FEEC4F2321B17FB6F954B4D21BE425.tpdjo02v_1&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000000525014&categorieLien=cid) (liste des emplois opérationnels)

[http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/famille/39?mots\\_cles=&gl=ZDYxYmMINTk](http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/famille/39?mots_cles=&gl=ZDYxYmMINTk) (profils de poste)

### Articles connexes :

[Les concours](#)

[Guide pratique des corps et cadre d'emploi](#)

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés